

Date de dépôt : 1^{er} décembre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Fabiano Forte : Gardes-frontières, quels effectifs et quelles garanties ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 novembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Lors de la session du Grand Conseil du 28 mai 2010, alors que nous traitons la R 615, Madame la Conseillère d'Etat Isabel Rochat, s'exprimait en ces termes (tiré du Mémorial) :

« En effet, j'ai l'occasion - et je pense que cela ne va pas m'arriver souvent - donc j'ai l'occasion, à peine la résolution déposée, de vous apporter une réponse qui est une bonne nouvelle: je sais depuis hier soir, de la bouche de M. Rudolf Dietrich, directeur général des douanes, qu'il met à disposition de Genève 24 nouveaux gardes-frontière à partir de janvier. Une nouvelle école sera créée et ouvrira ses portes entre janvier et février. Genève disposera donc de 24 nouveaux gardes-frontière. Il m'a encore été précisé que cette décision a été prise à titre tout à fait exceptionnel - certains parleront d'une Genferlei de plus ! En tout cas, c'est une bonne nouvelle, et je voulais la partager avec vous ce soir. ».

Bien que cette annonce soit tombée à pic, notre Parlement a décidé tout de même de voter la R par 79 OUI et 4 ABST.

Malheureusement, les nouvelles venant de Berne, du point de vue budgétaire ont de quoi nous laisser songeurs sur la mise en œuvre des engagements pris.

Il est ci-dessous reproduit, in extenso un courrier de l'association du personnel de la Confédération au Conseil fédéral :

Suppression des primes de prestations

Suite du programme de consolidation pour les années 2011 à 2013 (PCO 2011/2013), les départements et les services de la Confédération seront obligés de réduire les frais de personnel de 1 % en 2011 et en 2013. Le Conseil fédéral a pensé que cette directive pouvait être mise en oeuvre sans problèmes notables, dans le cadre des fluctuations usuelles. Aujourd'hui, de nombreux services ne sont manifestement pas en mesure de mettre en pratique la directive 2010, parce qu'ils doivent en plus faire face à des sureffectifs. Ce phénomène s'explique par le faible taux de résiliation consécutif à la récession, ou par des restructurations. Facteur aggravant, le nombre de collaborateurs et collaboratrices partis en retraite a diminué en 2009. C'est là la conséquence directe du changement de primauté à la caisse de pensions Publica et des réductions de rentes liées à ce changement. Dans le but de parvenir tout de même à réaliser ces économies, quelques services se sont mis à réduire la masse salariale disponible pour l'évolution du salaire (art. 39 OPers) et l'allocation des primes de prestations (art. 49), ou les ont totalement supprimées, en particulier au DDPS, le Département de la défense, de la protection de la population et des sports et à **L'Administration fédérale des douanes (AFD)**. Des groupes entiers de collaborateurs et collaboratrices sont touchés par cette mesure. **À l'AFD, le montant de 3 millions de francs, disponible pour les primes de prestations, a été entièrement supprimé.** Cet exemple montre quels effets absurdes ont les économies linéaires voulues par le Parlement. Cette manière de faire enfreint l'article 15 alinéa 1er de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers), selon lequel le salaire dépend de la fonction, de l'expérience et de la prestation. Il n'est pas admissible de supprimer certaines composantes salariales pour des raisons d'économies. De plus, cette manière d'agir rend de fait caduc le système d'évaluation personnelle (art. 15 al. 3 OPers). Du moment que l'évaluation personnelle n'a plus d'incidence sur le salaire, elle perd sa raison d'être. Les réductions et les suppressions effectuées au chapitre de l'évolution du salaire et des primes de prestations ne sont pas seulement contraires à la loi, elles sont aussi injustes : les collaborateurs et collaboratrices doivent payer les conséquences de la politique d'austérité, alors qu'ils n'en sont pas responsables. La satisfaction au travail va du même coup diminuer encore davantage.

Ce n'est pas sans de bonnes raisons que la Communauté de négociation du personnel de la Confédération (CNPC) s'est toujours prononcée contre le salaire au mérite : en termes de politique du personnel, une satisfaction au travail élevée, en lien avec des salaires fixes, nous importe beaucoup, et nous avons craint que le Conseil fédéral n'ait pas la volonté d'augmenter suffisamment la masse salariale ainsi que de la garantir. Les retombées des

mesures d'économies sur le salaire sont aujourd'hui plus graves que ce qu'on pouvait redouter : la masse salariale disponible est diminuée, parfois de manière tout à fait massive, comme le montre l'exemple de l'AFD. Le Conseil fédéral évoque volontiers et réitère de temps à autre sa volonté de pratiquer une politique du personnel honnête et fiable. Les actuelles mesures d'économies sont en opposition totale avec ces déclarations. La Confédération doit accepter le reproche de n'être pas un employeur fiable sur le plan de la politique salariale. Rappelons de surcroît que le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz a, lors des discussions salariales qui ont eu lieu avec les associations du personnel le 27 mai 2010, donné l'assurance que le pouvoir d'achat serait préservé. C'est pourquoi nous invitons le Conseil fédéral à faire respecter l'application correcte de la loi sur le personnel de la Confédération. Les départements et services concernés doivent être dotés des moyens financiers nécessaires, afin de pouvoir remplir leurs obligations.

Avec nos salutations distinguées.

ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA CONFÉDÉRATION

Der Präsident Für die Geschäftsstelle

Hans Müller Rolf Zimmermann

3.323.1 AE

Ma question est la suivante :

Ainsi, le Conseil d'Etat peut-il confirmer les informations transmises à notre Parlement en date du 28 mai 2010 et les perspectives d'avenir de cette profession sur notre canton ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Interpellé au Conseil national sur la question du « gel de l'engagement sur le recrutement de gardes-frontière dans la région frontalière de Genève », le Conseil fédéral a répondu le 25 août 2010. Le Conseil fédéral a rappelé les objectifs du Parlement en matière d'économies, impliquant effectivement une diminution de 1% de ses coûts de personnel dans l'administration fédérale. Néanmoins, le Conseil fédéral a confirmé la tenue d'une classe de 24 aspirants pour la région territoriale VI (Genève) pour le début 2011. Ces nouveaux gardes-frontière seront disponibles sur le terrain pour le 1^{er} janvier 2012.

Malgré le sous-effectif enregistré à Genève, le corps des gardes-frontière dans son ensemble présente un sureffectif de 42 collaborateurs. Une partie d'entre eux est affectée, sur une base volontaire, à la région territoriale VI. Les effectifs pour la région genevoise comprennent donc actuellement 331 gardes-frontière, renforts y compris, pour un effectif maximum autorisé de 340. Au 1^{er} janvier 2011, l'effectif atteindra 337 gardes-frontières. L'arrivée sur le terrain des aspirants de la classe 2011 permettra d'avoir un effectif équilibré au 1^{er} janvier 2012.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER